

1998

c 10 Ontario Agriculture Week Act, 1998/Loi de 1998 sur la semaine de l'agriculture en Ontario

Ontario

© Queen's Printer for Ontario, 1998

Follow this and additional works at: http://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/ontario_statutes

Bibliographic Citation

Ontario Agriculture Week Act, 1998, SO 1998, c 10 / *Loi de 1998 sur la semaine de l'agriculture en Ontario*, SO 1998, c 10

Repository Citation

Ontario (1998) "c 10 Ontario Agriculture Week Act, 1998/Loi de 1998 sur la semaine de l'agriculture en Ontario," *Ontario: Annual Statutes*: Vol. 1998, Article 12.

Available at: http://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/ontario_statutes/vol1998/iss1/12

CHAPTER 10

An Act to designate a week of recognition for Ontario's Farmers

Assented to June 26, 1998

Preamble

Ontario's agriculture industry has always been and continues to be an important part of the province's economy. Farming in Ontario dates back to before the time that the first Lieutenant Governor, the Honourable John Graves Simcoe, had the land in Upper Canada surveyed for the purpose of establishing farming homesteads for the early Loyalist settlers.

The food and other agricultural products that sustain our lives are the result of the skill, hard work and dedication of Ontario's farming communities and farm families. It is important to recognize and acknowledge this ongoing contribution by Ontario farmers to the quality of life of all our citizens.

Thanksgiving Day is the annual day on which Ontarians express thanks for the bounties of the harvest. It is appropriate at that time to celebrate and acknowledge gratefully the work of Ontario farm families in providing Ontarians with the food they eat and the agricultural products they enjoy at Thanksgiving and throughout the year.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Ontario
Agriculture
Week

1. The week beginning on the Monday immediately before Thanksgiving Day in each year is proclaimed as Ontario Agriculture Week.

Commence-
ment

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

3. The short title of this Act is the *Ontario Agriculture Week Act, 1998*.

CHAPITRE 10

Loi désignant une semaine de reconnaissance envers les agriculteurs de l'Ontario

Sanctionnée le 26 juin 1998

Préambule

Le secteur de l'agriculture en Ontario a toujours joué et joue encore un rôle important dans l'économie de la province. L'agriculture en Ontario remonte avant l'époque où le premier lieutenant-gouverneur, l'Honorable John Graves Simcoe, a fait arpenter les terres du Haut-Canada afin d'établir des fermes pour les premiers Loyalistes de l'Empire-Uni qui y étaient venus.

La nourriture et d'autres produits agricoles qui nous maintiennent en vie sont le fruit des aptitudes, du dur labeur et du dévouement dont font preuve les collectivités agricoles et les familles ontariennes qui travaillent dans le secteur de l'agriculture. Il importe de reconnaître et de saluer la contribution constante des agriculteurs ontariens à la qualité de vie de l'ensemble de nos citoyens.

Le jour d'Action de grâce est le jour de l'année où les Ontariens expriment leur reconnaissance pour l'abondance des récoltes. Il convient à ce moment-là de célébrer et de reconnaître avec gratitude le travail des familles ontariennes qui travaillent dans le secteur de l'agriculture et qui procurent aux Ontariens la nourriture qu'ils consomment et les produits agricoles dont ils jouissent tant le jour d'Action de grâce que toute l'année durant.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1. La semaine qui commence le lundi avant le jour d'Action de grâce de chaque année est proclamée semaine de l'agriculture en Ontario.

Semaine de
l'agriculture
en Ontario

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Entrée en
vigueur

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 1998 sur la Semaine de l'agriculture en Ontario*.

Titre abrégé